

075

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

♦♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

♦♦♦♦♦

SEANCE DU 04 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre juillet 2014 à 21h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Jean-Jacques FAUCHER, Maire.

PRESENTS : Jean-Jacques FAUCHER, Maire, Marie-Christine DEGUI, Frank MERLE, Nicolas KEMPA, Elisabeth STOQUE, Marie-Christine EYRAUD, André SEGUY Maires-Adjoints, Alain BOREL, Michel BERGOUNOUX, Marie-Antoinette MARTIN, Claire GAILLARD, Marie-Christine DENIS, Annie SIBEYRE, Gilles DA COSTA, Cyrille SARRIAS, Mélanie MALOSSE, Maryline ADMIRAL, Alexis JUILLARD, Jean-Noël LHERITIER, Michèle FAUCHER, Elisabeth DA SILVA, Tristan FLEURY, Serge LONGEON, Françoise VERRON, Conseillers municipaux

POUVOIRS : Mireille DANCE à Claire GAILLARD, Maurice ROCHE à Frank MERLE, Jean-Philippe VIGIER à Nicolas KEMPA, Fatima SABY à Elisabeth STOQUE, Jean-Luc VACHELARD à Marie-Antoinette MARTIN

SECRETAIRE : Maryline ADMIRAL

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU PUY-DE-DÔME - AVIS DE LA COMMUNE

Madame DEGUI indique que par courrier en date du 23 mai 2014, Monsieur le Président du Conseil Général du Puy de Dôme nous a transmis le dossier d'Enquête Publique concernant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Puy de Dôme (PPGDND). Ce dernier est consultable sur le site : www.puydedome.fr/gestiondesdechets/

Le plan actuellement en vigueur avait été adopté en 2002 et le Département du Puy-de Dôme a décidé d'engager sa révision il y a 3 ans.

Le projet de nouveau plan arrive dans sa phase finale et conformément à l'article R541 – 22 du Code de l'environnement, ce projet de plan et son rapport environnemental sont soumis à Enquête Publique du lundi 16 juin 09h00 au vendredi 18 juillet 2014 17h00.

Le territoire de la Haute-Loire couvert par le SICTOM Issoire Brioude auquel la Ville de Brioude adhère est rattaché à ce PPGDND. La compétence de traitement des déchets a été transférée par ce SICTOM au VALTOM.

Ce document de planification conditionne la gestion des déchets sur le territoire couvert pour 12 années et doit :

- Fixer les objectifs de prévention des déchets (Déchets ménagers et déchets d'activités économiques)
- Fixer les objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment les bios déchets et de valorisation de la matière
- Fixer les limites de capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets en tenant compte des deux éléments ci-dessus
- Enoncer les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques
- Prévoir les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles

Ce dossier a été étudié en Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et du Développement Durable le 26 juin dernier.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur ce dossier ;

- PREND ACTE que ce plan écarte formellement avant 2026 les 3 principaux sites d'extension ou de création de projets de décharges dont celui de Saint Beauzire ;
- DEMANDE que soit activée dès à présent la recherche d'un nouveau site le plus proche possible de l'incinérateur VERNEA, pour pouvoir régler le problème du déficit de capacité mis en évidence dès 2026 ;
- APPROUVE le principe d'autonomie du territoire qui consiste à traiter dans la zone du Plan, la totalité des déchets produits sur le territoire, sans avoir la nécessité d'accepter les déchets produits dans les départements voisins ou plus lointains ;
- Pour les trois raisons précédentes et toutes celles développées par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2012 relative au vote d'une motion d'opposition au projet de création d'un centre industriel de traitement des ordures ménagères envisagé sur la Commune de Saint Beauzire, REAFFIRME l'opposition totale du Conseil Municipal de Brioude sur ce projet ;
- DEMANDE de limiter en distances et en volumes les transports et d'en diminuer les impacts en privilégiant le transport par rail notamment entre le centre de transfert du SICTOM de Lempdes sur Allagnon et l'incinérateur VERNEA ;
- PRECISE dans ce plan que la STEP de Brioude d'une capacité de 43 850 EQH, aux normes vis-à-vis des critères européens, nationaux et locaux a été conçue pour traiter 312 kg de DCO/jour liés aux apports extérieurs de graisses et 72 kg de DCO/jour liée aux apports extérieurs de matières de vidange. La STEP de Brioude doit donc être citée dans le PPGDND comme centre de traitement de ces déchets dans la limite des capacités précitées ;
- NOTE que l'épandage des boues des Stations d'Épuration est le mode de gestion le plus économique et le plus durable à l'heure actuelle, ce qui se fait déjà de manière réglementaire pour les boues issues de la STEP de Brioude selon récépissé de déclaration en date du 15 décembre 2008 ;
- DECIDE de favoriser les différentes actions destinées à diminuer la quantité d'ordures ménagères et assimilées (Programme de prévention du SICTOM, tri sélectif, compostage, gaspillage alimentaire, réemploi, communication.....) ;
- DEMANDE de sensibiliser la population sur les problèmes engendrés par les textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs...) qui créent des problèmes au niveau des stockages mais également au niveau des réseaux d'assainissement et de la STEP ;
- DECIDE de contribuer à la communication pour que les Médicaments Non Utilisés (MNU) soient portés au niveau des pharmacies afin qu'ils puissent être ainsi collectés par l'Association Cyclamed agréée au niveau national pour cette collecte et ne se retrouvent pas ainsi en décharge ou en STEP (RSDE).

Publié le 8/07/14
Le Directeur Général des Services,

A. Faucher

Pour copie conforme,
Le Maire,

